



REGLEMENT DU TROPHEE PHILIPPE ETCHEBEST

Nom du concours : Trophée Philippe ETCHEBEST

Date de l'épreuve finale du concours : Lundi 20 novembre 2017 pendant le salon Exp'hotel de 9h00 à 13h00

Lieu : Parc des Exposition de Bordeaux, espace concours 1

Organisateur : Exp'hôtel

Nombre de candidats : 6 candidats

Article 1 – Organisateur du concours

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 – Objet du concours

Le salon Exp'Hôtel organise un concours de cuisine « **Trophée Philippe ETCHEBEST** » pour les chefs cuisiniers en activité au niveau national.

Les participants doivent réaliser une entrée autour du thème de l'huitre .0, de la saucisse et du pied de cochon, ainsi qu'un plat, autour du thème du lieu jaune et caviar accompagné de deux garnitures libres.

Le sujet est libre.

Les participants doivent apporter leurs propres ingrédients bruts (**sauf le caviar, les huîtres .0 et le lieu jaune qui seront fournis par l'organisation**) et valoriser les produits locaux. Tout devra être réalisé sur place (sauf le pied de cochon qui pourra être cuit en amont), aucun éléments de base (fonds, jus...) ni éléments de décor ne peuvent être apportés. **Les candidats doivent toutefois amener leurs propres assiettes (pour l'entrée et le plat).**

Les candidats doivent préparer une entrée et un plat pour 5 personnes servis à l'assiette.

Les membres du jury évalueront les entrées et plats (3 assiettes pour l'entrée, 3 assiettes pour le plat, 1 assiette de chaque pour la présidence du jury et 1 assiette de chaque en présentation).

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Article 4 – Participants

Ce concours est réservé aux chefs cuisiniers en activité au niveau national.
Chaque établissement ne peut présenter qu'un seul candidat.

Article 5 – Conditions de participation

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 15 juin 2017 le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 11 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux
EXP'HOTEL – « **Trophée Philippe ETCHEBEST** »
A l'attention de Léna Laulan
Rue Jean Samazeuilh – CS 20088
33070 Bordeaux Cedex

La participation à ce concours est gratuite.

Article 6 – Etapes du concours et critères de sélection

Etape 1 : inscription du chef cuisinier par dépôt du dossier de candidature rempli et envoi des deux recettes entrée et plat, des critères du choix des recettes, du parcours professionnel du candidat, d'un courrier du gérant du restaurant, ainsi que le détail des ingrédients bruts amenés par le candidat. Le retrait des dossiers de candidature s'effectuera exclusivement sur le site web www.exphotel.fr à partir du 15 juin et devra être retourné au plus tard le 11 septembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription devra faire figurer les informations suivantes :

- nom de l'établissement
- adresse postale de l'établissement
- n° de téléphone de l'établissement
- adresse e-mail du gérant de l'établissement
- noms et prénoms du chef cuisinier
- date de naissance et lieu de naissance

Les participants doivent impérativement joindre à cet envoi un texte expliquant :

- La recette de l'entrée
- La recette du plat
- Les critères du choix des recettes
- La liste des ingrédients bruts amenés par le candidat le jour de l'épreuve (nom des produits + quantités)
- Le parcours professionnel du candidat
- Le courrier du gérant de l'établissement donnant autorisation à son chef cuisinier de participer au concours avec signature et tampon de l'établissement.

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

Etape 2 : sélection par Philippe ETCHEBEST et son jury des 6 chefs cuisiniers retenus pour le concours. La sélection se fait après l'étude des recettes proposées. Les participants seront jugés sur leur démarche de recherche de recette, le choix et l'originalité des recettes. L'annonce des 6 chefs cuisiniers retenus pour le concours sera effectuée le 22 septembre 2017 par e-mail lequel vaudra convocation pour les épreuves finales pratiques. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail invalide ou si pour des raisons techniques le destinataire ne le recevait pas. De plus, il ne pèse sur l'organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées e-mail valides. La décision du jury est sans appel.

Etape 3 : les 6 candidats sélectionnés concourront le lundi 20 novembre 2017 sur l'espace concours du salon Exp'Hôtel de Bordeaux (Parc des Expositions de Bordeaux). L'épreuve pratique aura lieu de 9h00 à 13h00 : sur ce créneau horaire les candidats disposeront de 4h00 pour réaliser les recettes sélectionnées. L'envoi de l'entrée se fera au bout de 3h30 de travail (à 12h30) et le plat suivra 30 minutes plus tard (à 13h00).

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Tout candidat ne présentant pas sa carte d'identité au début de l'épreuve sera disqualifié.

Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des candidats.

Pour l'épreuve pratique les candidats devront se munir :

- de leurs valises (outils personnels)
- des plats nécessaires pour présenter leur recette (assiettes plates, creuses...)
- des ingrédients bruts énoncés dans la liste envoyée lors de l'inscription. En dehors de cette liste, aucun produit supplémentaire ne sera accordé le jour du concours.

Seule l'infrastructure étant assurée par l'organisateur.

Les candidats seront jugés par le Jury désigné ci-dessus, d'après :

1. La démarche suivie pour retrouver et choisir la recette
2. L'originalité de l'interprétation de la recette
3. La présentation de la recette
4. La dégustation

Article 7 – Les prix

La remise des prix, détaillés en suivant, aura lieu après délibération du jury sur l'espace remise des prix.

- 1^{er} prix : Un chèque de 5 000€ et une dotation de matériels et/ou de produits alimentaires fournis par des partenaires du salon, liés à l'univers de la gastronomie pour une valeur approximative globale de 1 500€.
- 2^{ème} prix : Un chèque de 2 500€ et une dotation de matériels et/ou des produits alimentaires fournis par des partenaires du salon, liés à l'univers de la gastronomie pour une valeur approximative globale de 500€.
- 3^{ème} prix : Un chèque de 1 000€ et une dotation de matériels et/ou des produits alimentaires fournis par des partenaires du salon, liés à l'univers de la gastronomie pour une valeur approximative globale de 200€.

Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

A tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 9 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 10 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 11 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 12 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 9 juin 2017